

REFLEXION SUR LE FINACEMENT DES PARTIS POLITIQUES EN AFRIQUE

- 5^e Séminaire international d'échanges du RECEF

Présenté par *M. Francis OKE*
Chef de la Division Assistance Electorale
(CEDEAO)

1

Introduction

La consolidation de la démocratie suppose un renforcement préalable de la capacité d'action des acteurs politiques et, en particulier les partis politiques. Les partis politiques sont des institutions politiques vitales dans les démocraties contemporaines. Ils sont indispensables à l'organisation démocratique ainsi qu'à l'expression et à la manifestation du pluralisme politique.

Afin de mener à bien leurs activités principales, les partis politiques doivent disposer de ressources financières appropriées. Le financement de la vie politique est une préoccupation récurrente des acteurs nationaux et partenaires démocratiques. 2

Introduction (suite...)

De plus en plus, l'argent a une influence préoccupante sur les décisions politiques en générale et les sources de financement des activités des partis politiques ont donné lieu à divers scandales dans plusieurs Etats membres d'Afrique.

Cependant, étant donné l'absence de financement dans bon nombre de démocraties en évolution, il serait primordial de réfléchir sur un véritable système de financement et/ou une législation innovante régulant en amont les ressources et contrôlant en aval les dépenses des candidats ou/ et des partis politiques.

3

TYPES DE FINANCEMENT

A l'opposé de bon nombre de pays développés (Japon, France, Canada, Belgique...), en Afrique, le financement de la vie politique demeure à peine régulé.

Néanmoins, selon les législations, il existe des efforts de financement et d'appui aux campagnes électorales des partis (Togo, Benin, Cote d'Ivoire, Cap Vert et d'autres pays d'Afrique). Les sources de financement des partis sont en trois catégories:

- * **Cotisations des Membres:** Est une forme traditionnelle de financement des partis politiques. Cette pratique n'est plus viable pour la plupart des partis des démocraties modernes.
- * **Financements Privés:** Les autres moyens de financement privés, tels que les dons, levée de fond publics etc... qu'ils soient internes ou externes au parti, ne sont pas sans poser de problèmes.
- * **Financement Public:** Financement ou subvention de l'Etat selon les législations existantes.

4

Impact des financements

Les efforts de financement des partis politiques, souvent à l'initiative de certains leaders dans les Etats Africains, rendent tout à fait légitime l'adoption dans les législations nationales d'un véritable système de financement des activités politiques.

- ❑ Avec les autres sources de financement privées, tels les dons, apparaît le risque que le don d'argent soit lié à des décisions politiques particulières. Si mal négocié, le soupçon d'abus dans ce domaine peut saper la confiance de la population dans le système politique et ses acteurs, et mettre en danger la démocratie.
- ❑ Accroître la part du financement public limite l'influence potentielle des particuliers ou des entreprises privées, mais augmente également la dépendance des partis à l'égard de l'Etat.
- ❑ A trop s'en remettre à l'argent public, les partis politiques risqueraient de perdre de vue les intérêts de ceux qu'ils représentent. En outre, en cas de financement public, il faut veiller à assurer l'égalité des chances, y compris pour les nouveaux mouvements politiques.

5

RAISONS DE REGLEMENTER LE FINANCEMENT ELECTORAL

- ❖ Prescrire des règles et standards de responsabilité et transparence aux partis et candidats;
- ❖ Créer des conditions propices pour le pluralisme politique;
- ❖ Réduire les inégalités et offrir une même chance aux parties;
- ❖ Protéger les candidats de l'influence abusive des agents privées;
- ❖ Assurer une distribution équitable des subvention d'Etat et éviter une distribution personnalisée;
- ❖ Réduire le caractère informel des financements politiques;
- ❖ Réduire la corruption par le refus des contributions illégales et des dons en échange de faveurs;
- ❖ Sauvegarder la légitimité et crédibilité de la démocratie.

6

Les défis des législations, mise en œuvre et supervision des financements

La plupart des Etats Africains, et ceux de l'Afrique de l'Ouest en particulier ont des législations de financements politiques qui diffèrent d'un Etat à un autre. Cependant ces Etats font face à des défis communs. Parmi ces défis, il y a entre autres:

- Une législation confuse qui manque souvent de clarté;
- Un manque d'indépendance des organes en charge de la mise en œuvre de la politique de financement qui dépendent pour la plupart du pouvoir exécutif ;
- Des Institutions avec un faible mandat et souvent politisées;
- Une Insuffisance des ressources: personnel non spécialisée et sous-financement pour accomplir ses fonctions et atteindre les objectifs fixés dans un délai raisonnable;
- Le manque de soutien politique ou indésirables ingérence politique au travers des menaces de compressions budgétaires;
- Des systèmes de recours inexistantes ou précaires;
- Dispersion des efforts et des actions non coordonnées entre les différents organismes;
- Faible pouvoirs d'enquête et dysfonctionnement dans la coordination avec d'autres organismes d'enquête administratif;

7

Délais de production de rapports financiers

Pays	Nombre de Jours après l'élection	Nombre de Jours après anonce des résultats
Angola	-	60
Bénin	60	-
Burkina Faso	-	180
Cap Vert	-	90
Ghana	180	-
Guinée	-	30
Guinée Bissau	-	60
Nigéria	-	180
Libéria	15	-
Togo	30	-

Source: OSCE/OIDHR & The Venice Commission

8

Approche de solutions

- Le financement des partis politiques est, de nos jours, la valeur politique la mieux partagée. Il apparaît de plus en plus comme un dénominateur commun des démocraties pluralistes contemporaines. Même dans les pays en développement, la question fait l'objet de débats politiques mais aussi d'études techniques sur sa faisabilité dans chaque système politique.
- La solution idéale réside sans doute dans un savant dosage des différentes sources de revenu, notamment des *financements privés et publics*.
- Il faudrait limiter strictement certaines sources ainsi que le montant des dons privés, et subordonner l'allocation des financements de l'Etat à un audit externe des comptes des partis politiques par des cabinets agréés. Il faut assurer une totale transparence du financement des partis politiques afin d'éviter toute influence potentiellement peu souhaitable de l'argent sur les partis et la politique.

9

Les principes de base pour une bonne réglementation

Quel que soit le système de financement des partis, il ne sera efficace que s'il est assorti de mécanismes de contrôle bien définis et de sanctions dissuasives en cas de manquement. Ci-dessous quelques principes de base pour une bonne réglementation:

- ✓ Volonté politique;
- ✓ Réduire le caractère informel des financements;
- ✓ Prévoir un cadre juridique clair et réaliste, appliquant une série de principes de manière équilibrée;
- ✓ Équilibre entre réglementation externe et responsabilité interne des partis et agents politiques;
- ✓ De façon réaliste, les contrôles devraient être adaptés aux circonstances du pays et ;
- ✓ Engager la société civile

10

	Financement Public (Aide de l'Etat)	Financement Prive (Dons et legs)	Plafonnement des dépenses de campagne	Moyens de controle (Obligations)
Ghana	Neant	Autorise	Pas de plafond	Obligation de declarer les revenus et les sources et de publier l'audit annuel des comptes
Mozambique	Aide de l'Etat pour le fonctionnement et la campagne electorale proportionnellement au nombre de sieges obtenus au Parlement; Financements indirects (exemption de taxes et acces gratuit aux medias publics)	Autorise		Obligation de declarer les revenus et les depenses annuelles
Tanzanie	Aide de l'Etat pour le fonctionnement aux partis ayant au moins un siege au parlement sont elligibles ; pas de financement pour la campagne electorale.	Autorise		Obligation de tenir une comptabilite reguliere des fonds publics et etrangers. Audit par le controleur general. Aucune sanction prevue
Ouganda	Pas de loi specifique pour le financement public des partis ; Utilisation des fonds publics prevue dans la loi sur les partis politiques en 2010	Interdiction d'accepter des fonds extérieurs et d'organisations terroristes	Pas de plafond	Aucune mesure de controle du financement prive des partis politiques
Malawi	Octroye aux partis ayant obtenu 10% du vote national	Autorise sans condition		
Togo	Octroye aux partis ayant obtenu au moins 5% du suffrage national aux legislatives	Le montant des ressources eventuelles provenant de l'exterieur ne doit pas exceder 25% du montant total des ressources du parti	Il est interdit a tout candidat a la presidentielle d'engager des depenses de campagne au dela de 500 millions FCFA et 10 millions FCFA pour les candidats aux legislatives	Obligation de presenter des comptes annuels a la commission des finances de l'Assemblee nationale avec les details et justifications de la provenance et de l'utilisation des ressources.

Recommandations

- Les Etats doivent réviser les différents régime de financement des partis politiques,
- Faire la révision des dispositions constitutionnelles pertinentes sur cette question;
- L'Etat devrait mettre en place des mesures de contrôle et imposer des limites des dons des personnes morales (sociétés, fondations, institutions religieuses, et autres organisations de la société civile, etc.);
- L'état doit être la seule personne publique à octroyer des fonds public aux partis et ne devrait imposer aux parties les domaines dans lesquels le montant alloué doit être utilisé ;

Recommandations (...)

- Le financement public octroyé aux partis doit tenir compte des moyens financiers de l'Etat concernés.
- Les Etats devraient exiger des partis politiques et des candidats qu'ils publient l'ensemble de leurs comptes à intervalles réguliers;
- Les partis et les candidats devraient présenter au moins un état récapitulatif de leurs comptes, avec justificatifs des dons et des dépenses;
- Le financement doit être discuté par tous les acteurs et ne devrait être imposé ;
- Les comptes des partis devraient être contrôlés et publier sur le site de l'institution en charge;

Recommandations (...)

- Le financement doit garantir l'égalité des chances entre les partis et ne doit pas être source de prolifération de micro-partis ;
- Faire une dotation annuelle, inscrit au budget général de l'Etat a mettre a disposition des partis politiques pour le financement de leurs activités annuelles ;
- La société civile devrait participer activement à la promotion d'une législation adéquate et veiller a ce que les parties et les candidats pratiquent la transparence et s'engagent envers des normes éthiques dans la vie publique.
- Les Etats devraient soumettre la violation des règles concernant le financement des partis politiques et des campagnes électorales à des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.

14

